

PROJET DE LOI

N° 50

adopté

le 20 décembre 1980

**SÉNAT**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

---

# PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un Echange de lettres.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6<sup>e</sup> législ.) : 1798, 2048 et in-8° 369.

Sénat : 113 et 162 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord particulier de coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'île Maurice, ensemble un Echange de lettres, signé à Paris le 25 mai 1979, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 1798, Assemblée nationale (6° législ.).